

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0132

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame ROTOMBE	qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE

ABSENTS : M. TEBALDINI, MME KRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Point n° 20 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Association « L'Ecole de cambodgien de Marne-la-Vallée »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de demande de renouvellement relative à l'utilisation de locaux scolaires, en date du 5 mai 2015, de l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT que l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et culture Khmères,

CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune pour l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la commune de Noisiel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

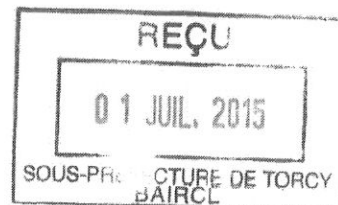
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	01 JUIL. 2015
Publié le	01 JUIL. 2015



CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, concernant l'utilisation des locaux scolaires,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel,

et d'autre part,

Monsieur Somaninn PROK, agissant au nom de Président de l'association Ecole de Cambodgien de Marne-la-Vallée.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 20 septembre 2015 au 26 juin 2016.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires de l'école Élémentaire de la Ferme du Buisson en vue de dispenser, exclusivement, des cours de langue et culture Khmères aux enfants de l'association, et dans les conditions ci après :

1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur :

Salles : 2, 9, 5, 7, 8 et 11, les sanitaires attenants aux salles et la salle des maîtres.

Il est précisé que l'association ne devra pas pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire ni dans ceux de l'école maternelle.

2) Les périodes d'utilisation sont les suivantes :

- Les dimanches de 9 heures à 15 heures

Les jours de non utilisation sont les suivants :

- Les dimanches 25 octobre, 1^{er} novembre et 27 décembre 2015, 3 janvier, 28 février, 6 mars, 24 avril et 1^{er} mai 2016.

3) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : **60 personnes**,

4) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le N° **065000571** a été souscrite le 18 septembre 2014 auprès de la compagnie ALLIANZ IARD et valable jusqu'au 17 septembre 2015.
- Il fournira à la Mairie, à la signature de la convention, l'attestation d'assurance correspondante.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par la Directrice d'école, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec la Directrice d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec la Directrice d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir pris possession d'un trousseau comprenant les clés suivantes :
Porte d'entrée principale (2) - Passe (2) - Salle des professeurs (1).

L'organisateur s'engage à ne pas les reproduire, à ne pas les confier à des personnes non habilitées, à signaler immédiatement tout vol ou perte à la Mairie, et à les restituer à la fin de l'année scolaire, faute de quoi la convention ne pourra être reconduite.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage:

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, et à remettre l'établissement sous alarme au moment de son départ.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- A laisser les locaux et le mobilier dans l'état de propreté où ils ont été trouvés.
- A réparer ou à indemniser la commune de NOISIEL pour les dégâts matériels éventuellement commis.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants.
- A avertir la Mairie de toute anomalie constatée durant l'utilisation des locaux.

TITRE 2 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par le Maire à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur,
- 2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si ces locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- 3) à tout moment par la Directrice d'école, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Directrice de l'école, Madame PIROU, déclare avoir pris connaissance des termes de cette convention et en connaître les modalités d'application.

Fait à Noisiel, le 05/10/2015

Le Maire,
Daniel VACHEZ



La Directrice,
Mme PIROU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Pirou'.

L'Organisateur,
Monsieur PROK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Prok'.

